



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des migrations et de l'intégration  
Mission hébergement et intégration**

**APPEL A PROJETS – 2021  
relatif à l'intégration des bénéficiaires de la protection  
internationale**

*Déclinaison territoriale de la politique d'accompagnement  
des bénéficiaires de la protection internationale*

*Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité  
française »*

*Action 15 : « Accompagnement des bénéficiaires de la protection  
internationale »*

***Date de publication de l'appel à projet : 29 mars 2021***

***Date limite de dépôt des projets : 23 avril 2021 minuit***

## SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Le contexte de l'appel à projet	4
2. Les publics ciblés	4
2.1. Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI)	4
2.2 Les publics vulnérables	4
2.3 Les publics non concernés par l'AAP	4
3. Les enjeux prioritaires de l'AAP	5
3.1 L'accès à l'emploi	5
3.2 L'apprentissage linguistique	5
3.3.L'accompagnement global	6
3.4 L'appropriation des valeurs de la République	6
4. Les projets à l'attention des acteurs de l'intégration	7
5. La démarche qualité	7
5.1 Qualification des acteurs	7
5.2 Locaux et équipements mis à disposition	7
5.3 Outils de pilotage qualitatifs et quantitatifs	7
6. L'évaluation de l'action	8
7. Le Co-financement, dépenses financées	9
8. Les critères de recevabilité	9
8.1 Recevabilité administrative et financière	9
8.2 Critères de sélection	10
9. Les modalités pratiques	10
9.1 Composition du dossier	10
9.2 Conditions d'envoi	11
9.3 Calendrier 2021	12
9.4 Notification des décisions et versement des subventions	12

## **Introduction :**

Au sein de la direction générale des étrangers en France (DGEF), la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) est chargée de définir et mettre en œuvre la politique publique d'intégration en France des personnes ressortissantes de pays tiers à l'Union européenne admises au séjour sur le territoire et souhaitant s'y installer durablement.

Dans cette perspective, sont élaborés chaque année des appels à projets visant à intégrer sur le territoire national des personnes primo-arrivantes et des bénéficiaires d'une protection internationale.

L'étranger primo-arrivant est un étranger en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour et signataire d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Dans le cadre du CIR, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) prescrit des formations civique et linguistique afin de favoriser l'intégration personnes primo-arrivantes et les oriente à l'issue sur l'offre de services de proximité.

Les bénéficiaires de la protection internationale sont des personnes réfugiées et protégées subsidiaires régulière vis-à-vis du droit séjour s'inscrivent également dans le dispositif précité et sont destinataires d'actions spécifiques visant à faciliter leur intégration au regard de leurs vulnérabilités particulières. À cette fin, la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) est chargée, en lien avec la direction de l'asile (DA) de la DGEF, de mettre en œuvre la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés.

**Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non-accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.**

L'appel à projets 2021 relatif à l'intégration des primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), encourage le développement d'actions structurantes, complémentaires aux formations du CIR, ou d'actions particulièrement innovantes, expérimentales et à fort potentiel d'essaimage.

Les projets proposés dans le cadre de l'appel à projets 2021 devront en outre concourir aux priorités définies par le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (CII)<sup>1</sup>, par le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 (SNADAR) et par la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés. Les priorités sont notamment les suivantes : accès à l'emploi, apprentissage linguistique à visée professionnelle, inclusion et accès aux droits et appropriation des valeurs de la République.

---

<sup>1</sup> Comité interministériel l'immigration et à l'intégration en faveur des primo-arrivants du 5 juin 2018 / Comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019.

## **1. Le contexte de l'appel à projet**

Le programme 104 - action 15 supporte le financement de la politique d'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale et vise prioritairement l'accompagnement dans l'accès au logement, à une formation professionnelle et/ou à un emploi.

En 2020, 5 actions en direction de l'intégration des étrangers primo-arrivants titulaires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) et bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) ont été financées sur les crédits départementaux du programme 104.

En 2021, L'État s'inscrit dans la continuation de cet engagement en faveur d'une intégration socio-économique réussie des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire et ayant vocation à s'établir durablement en France. Une attention particulière sera réservée à l'accompagnement des femmes réfugiées, impactées par le déclassement socioprofessionnel et à une difficulté persistante à faire valoir leurs qualifications sur le marché du travail.

## **2. Les publics cibles**

### ***2.1. Les bénéficiaires de la protection internationale ( BPI )***

Les projets déposés au titre de l'action 15 du BOP 104 doivent concerner uniquement les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Un BPI est une personne qui s'est vue attribuer le statut de réfugié ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

### ***2.2. Les publics vulnérables***

- Les femmes réfugiées, plus particulièrement affectées par l'isolement et dont le taux d'emploi demeure très inférieur à celui des hommes ;
- Les personnes âgées et/ou à mobilité réduite ;

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets 2021 devront mentionner :

- Les caractéristiques du public cible (âge, genre) ;
- Le nombre de personnes bénéficiaires d'un CIR (de – de 5 ans) concernées par l'action.

### ***2.3. Les publics non concernés par l'appel à projets***

- Les demandeurs d'asiles ;

### **3. Les enjeux prioritaires de l'appel à projets**

Les projets proposés visent prioritairement l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale dans l'accès au logement et l'accès à l'emploi.

Afin de garantir une intégration effective, les actions d'accompagnement devront contribuer à lever les freins périphériques rencontrés par les publics notamment par l'aide à la mobilité géographique, la prise en charge psychologique et médicale, ainsi que le développement de l'accès à la culture et au sport.

#### **3.1. L'accès à l'emploi**

L'accès à l'emploi permet bénéficiaires de la protection internationale de disposer de ressources financières propres, d'accéder à un logement, de s'insérer dans la société et de vivre en toute autonomie.

Conformément aux priorités nationales 2021, en sus de la formation linguistique à visée professionnelle, les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet devront permettre la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté afin de favoriser l'insertion sur le marché de l'emploi des bénéficiaires (exemple : développement d'ateliers relatifs à l'élaboration d'un CV, candidature, découverte des entreprises etc.).

Les actions proposées devront permettre également la réhabilitation des diplômes, expériences et qualifications professionnelle antérieurement acquis (exemple : aide à la reconnaissance VAE) et l'acquisition de nouvelles compétences manquantes.

Les actions en faveur de l'emploi s'adressant spécifiquement aux femmes et aux jeunes de moins de 25 ans feront l'objet d'une attention particulière.

#### **3.2. L'apprentissage linguistique**

La maîtrise de la langue française constitue un vecteur d'intégration essentiel, conditionnant la réussite des autres dispositifs déployés, notamment dans le secteur de l'emploi.

Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet auront pour objectif l'atteinte des niveaux A2, B1 et B2 du cadre européen de référence en priorisant les projets de formation au français à visée professionnelle.

Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet auront notamment pour objectif la dispense de formations linguistiques à visée professionnelle (maîtrise du français oral/écrit en contexte socioprofessionnel, organisation de l'espace/temps, compétences numériques, maîtrise des codes sociaux, savoir-être et compétences transversales, apprentissage de vocabulaire spécifique à certains secteurs professionnels (bâtiments, hôtellerie, restauration etc.)).

Pour rappel, ces actions s'inscrivent dans la continuité des formations linguistiques délivrées par l'OFII.

### **3.3. L'accompagnement global et l'accès aux droits**

L'accompagnement global est entendu comme l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à co-constituer le parcours des bénéficiaires de la protection internationale et comprend un volet social (ouverture des droits civils, recherche de logement, accès à la santé, à la culture, au sport etc), un volet professionnel (informer, orienter et accompagner le bénéficiaire vers l'emploi) dans la continuité du premier accueil réalisé par l'OFII.

Dans cette perspective les projets déposés pourront proposer à titre d'exemple :

- un parcours d'accompagnement global renforcé incluant un apprentissage linguistique à destination des signataires du CIR n'atteignant pas le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique en portant une attention particulière au dispositif PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé) et aux dispositifs linguistiques à vocation professionnelle ;
- un parcours d'accompagnement global incluant l'accompagnement social, l'orientation, l'accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle en portant une attention particulière aux femmes ;
- un parcours d'accompagnement global pour lever les autres freins à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants etc.)
- un parcours d'accompagnement global vers l'accès aux droits sociaux, aux soins et à la santé et notamment la prise en charge psycho-traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil.

Le temps dédié à l'accompagnement individualisé devra apparaître clairement dans le dossier de candidature.

### **3.4. L'appropriation des valeurs de la République française**

La diffusion et l'apprentissage des valeurs de la République française constitue un socle de références communes primordiales et préalables au bien-vivre ensemble.

Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet auront pour objectif l'acquisition des valeurs, principes et symboles de la République française, la citoyenneté et les pratiques du « vivre-ensemble ». Ces actions s'inscrivent dans la continuité de la formation civique dispensée par l'OFII.

Outre les projets élaborés à l'attention des primo-arrivants et des bénéficiaires d'une protection internationale, le présent appel à projets vise à développer des actions à l'attention des acteurs de l'intégration.

#### **4. Les projets à l'attention des acteurs de l'intégration**

Seront étudiés avec attention les projets relatifs à :

- la professionnalisation des acteurs de l'intégration : accompagnement des intervenants professionnels et bénévoles par la formation, la création d'outils d'information, de formations, de mises en réseau et d'impulsion d'une dynamique multi-partenariale, etc. dans les domaines intéressant les étrangers primo-arrivants ;
- aux dispositifs de repérage, de mutualisation et d'essaimage de bonnes pratiques.

***Dans le cadre de la sélection des projets***, une attention particulière portée aux **projets innovants ou comportant des expérimentations**. L'innovation peut concerner la nature du projet en lui-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Une attention particulière sera également portée à la couverture départementale des projets et à la complémentarité des actions proposées sur un même territoire. En outre, les projets déposés devront préciser le public identifié, les objectifs visés par l'action et le nombre, les modalités de mises en œuvre de l'action, la durée et les outils permettant la réalisation de ces actions.

#### **5. Démarche qualité**

Les porteurs de projets devront s'engager dans une démarche de qualité compte-tenu des exigences de la politique nationale d'intégration.

##### **5.1 Qualification des acteurs**

Les diplômes et qualifications des professionnels intervenant sur le projet devront être mentionnés dans le dossier. Ils pourront être vérifiés lors des visites de contrôle.

##### **5.2 Locaux et équipements mis à disposition**

- mise à disposition d'un local accessible et équipé, adapté au nombre de personnes à accueillir et conforme à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- mise à disposition d'un espace adapté à l'accompagnement individuel en toute confidentialité (bureau d'accueil) ;
- mise à disposition de postes informatiques et d'outils, logiciels adaptés.

##### **5.3 Outils de pilotage qualitatifs et quantitatifs**

- existence d'un dossier individuel d'inscription et de suivi pédagogique ;
- mise en place d'un suivi des absences et présences et recherche des causes de l'absentéisme et des abandons de parcours ;

- formalisation des séquences pédagogiques et mise à disposition des supports et documents qui leur sont associés ;
- mise en place d'un outil de reporting à partir d'indicateurs adaptés ;
- mise en place d'un outil de suivi assurant la traçabilité de l'action dans sa durée (bilan pédagogique, compte-rendu de réunion etc) ;
- remise d'une attestation en fin de session avec indication du nombre d'heures effectivement suivies et du niveau linguistique atteint (oral et écrit) ;
- mise en place d'un recueil de la satisfaction des apprenants.

***Ces outils pourront être consultés lors des visites de contrôle. Les documents afférents au cadre pédagogique et à l'ingénierie du projet pourront être joints au dossier.***

## **6. Évaluation de l'action**

Les porteurs s'engagent à compléter les différents indicateurs chiffrés et qualitatifs figurant sur les grilles d'évaluation de la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN), anciennement Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) jointes en annexe (pièces n°5 et 7).

Les indicateurs prévisionnels pour l'année 2021 (pièce n°5) seront obligatoirement joints au dépôt de la demande de subvention. Dans le cas du renouvellement d'une action financée en 2020, le bilan (définitif et/ou intermédiaire) de l'action réalisée devra également être joint à la demande de subvention.

Les services de l'État peuvent par ailleurs réaliser des contrôles in situ afin de constater le bon déroulement d'une action en cours et sa conformité à la politique publique.

Les actions doivent être conduites au cours de l'année civile 2021 et s'achever avant le 31 décembre 2021.

A l'issue de l'action, la DMI procédera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif (pièce n°7) et qualitatif (pièce n°8). Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs.

**L'administration suivra le déroulement des actions soutenues, le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer le contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou à des visites sur place.**



## **7. Cofinancement, dépenses financées**

Le cofinancement des projets est un critère décisif pour l'accès au programme 104. Les porteurs devront s'inscrire dans cette démarche auprès des divers financeurs publics et privés.

Le montant minimal de cofinancement exigé est fixé à 20 % du total des subventions d'exploitation inscrites au budget prévisionnel de l'action, hors valorisation du bénévolat. Le Fonds asile, migration et intégration (FAMI), géré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) peut également être sollicité, mais le budget de l'action doit alors prévoir au moins une troisième source de financement.

**Les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projet concernent les dépenses nécessaires à la mise en œuvre des actions sus-mentionnées. Le financement n'est pas attribué aux dépenses de fonctionnement habituelles de la structure ni aux dépenses d'investissement.**

## **8. Critères de recevabilité**

### **8.1 Recevabilité administrative et financière**

Les critères de recevabilité administrative et financière sont les suivants :

- complétude des pièces du dossier et des renseignements demandés reçus dans les délais fixés, soit au plus tard le **23 avril 2021** ;
- nature de l'organisme répondant à l'appel à projets : peuvent candidater les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi 1901, composés de professionnels et bénévoles, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires ;
- les projets doivent mentionner précisément le public concerné, veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, notamment dans les propositions d'accès à l'insertion professionnelle ;
- mobilisation de la subvention à la seule réalisation du projet, et non au fonctionnement courant de l'association. Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer la conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, de contenus...), la mise en œuvre des projets, l'organisation d'un événement de valorisation de l'action et le développement d'outils de communication, le reporting sur les actions (pédagogique et financier), le cas échéant, les dépenses d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement du public.

## **8.2 Critères de sélection**

Cet appel à projets est centré soit sur des actions structurantes, complémentaires aux formations du CIR, soit sur des actions particulièrement innovantes, expérimentales et à fort potentiel d'essaimage.

Outre le respect des priorités et des thématiques présentées au point 2, les projets recevables seront examinés par l'administration au regard des critères suivants :

- analyse précise faite en amont des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent et le projet est conçu pour répondre à cette analyse ;
- l'objectif poursuivi par le projet répond aux besoins majeurs et orientations de la politique public d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants et BPI ;
- le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations ou partenariat, la mise en place d'un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial. Il est cohérent et/ou fait système avec d'autres projets financés sur le territoire et est complémentaire avec les prestations de l'OFII et des partenaires locaux ;
- le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés ;
- le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;
- garantie et soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement indiquant et expliquant le coût unitaire moyen l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire etc.). Le rapport coût/efficacité du projet sera étudié, ainsi que sa solidité financière et plus particulièrement la mobilisation des cofinancements (collectivités locales, acteurs institutionnels etc.).

## **9. Modalités pratiques**

### **9.1 Composition du dossier**

Le dossier doit être transmis complet et comporter les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa n° 12156\*05 (pièce n°1) (téléchargeable sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) et ses pièces jointes ;
- la grille DAAEN des indicateurs prévisionnels pour l'année 2021 (pièce n°6). La notice explicative est annexée au présent envoi (pièce n°5) ;
- un relevé bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet\* ;
- les statuts et la liste des dirigeants\* ;

- un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines applications comptables ;
- le bilan financier de l'action menée en 2020, si celle-ci a fait l'objet d'un financement dans le cadre de l'appel à projets précédent. Le bilan peut être intermédiaire, et comporter à minima le formulaire 15059\*02 (pièce n°4) ;
- la grille DIAN des indicateurs réalisés pour l'année 2020 (pièce n°7). La notice explicative est annexée au présent envoi (pièce n°5). Si le bilan est intermédiaire, le bilan consolidé doit être transmis pour le 30 juin 2021 au plus tard

*\*Ces documents ne sont pas à transmettre par les porteurs de projets dont les actions ont été retenues en 2020, sauf s'ils ont été modifiés.*

Les porteurs doivent remplir le formulaire Cerfa de manière exhaustive, conformément à la notice Cerfa n° 51781#03 (pièce n°2). Ils pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile. Les organismes autres que les associations loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

La description du projet devra **obligatoirement contenir les informations suivantes**, soit dans le Cerfa, soit dans une note annexée :

- un diagnostic : la présentation de la problématique et du besoin auquel le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible ;
- une description détaillée du projet, conforme aux priorités et thématiques du présent appel à projets en précisant le nombre de bénéficiaire et la part des BPI dans le public bénéficiaire ;
- les moyens matériels et humains mobilisés pour le projet ;
- les résultats attendus : ceux-ci sont à détailler et à chiffrer.

Lorsque l'organisme présente plusieurs projets, il doit remplir les parties 6 « objet de la demande » et « budget du projet » et n° 7 « attestations » du Cerfa 12156\*05, avec présentation distincte et budget prévisionnel spécifique pour chacun d'entre eux, ainsi que le tableau récapitulatif des dossiers présentés dans le cadre de ce présent appel à projet (pièce n°3).

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par la direction des migrations et de l'intégration (DMI) de la Préfecture du Loiret.

## **9.2 Conditions d'envoi**

Les projets doivent être complétés et transmis **par mail ou courrier** avant la date limite de dépôt fixée au **23 avril 2021 minuit** aux adresses suivantes :

Mail : [gabrielle.legoux@loiret.gouv.fr](mailto:gabrielle.legoux@loiret.gouv.fr)  
[viviane.borghmans@loiret.gouv.fr](mailto:viviane.borghmans@loiret.gouv.fr)  
[christelle.maria@loiret.gouv.fr](mailto:christelle.maria@loiret.gouv.fr)

L'objet du courriel de transmission est rédigé comme suit :

***Demande de subvention AAP 2021 action 15 BOP 104***

Courrier : Préfecture du Loiret  
Direction des migrations et de l'intégration  
Mission hébergement et intégration  
181, rue de Bourgogne  
45042 Orléans cedex 1

Un accusé réception sera adressé par courriel. Des pièces complémentaires prévues dans la notice Cerfa 51781#03 (pièce n°2) pourront être demandées.

**9.3. Calendrier 2021**

25/03/2021 : publication de l'appel à projet départemental ;

23/04/2021 (inclus) : date limite d'envoi par mail ou de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) à la direction des migrations et de l'intégration (DMI) de la préfecture du Loiret, mission hébergement et intégration ;

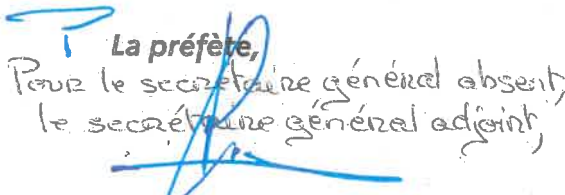
24/04/2021 au 12/05/2021 (inclus) : instruction des dossiers. La DMI se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux porteurs de projet.

13/05/2021 au 30/06/2020 : Notification des décisions (une notification d'attribution ou de rejet sera envoyée par la Préfecture du Loiret) par courriel et courrier.

**9.4 Notification des décisions d'accord et versement des subventions**

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention et après signature par l'administration de l'arrêté ou de la convention (subvention supérieure à 23.000,00 €), une lettre de notification sera aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention attribuée. Celle-ci sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par l'arrêté ou la convention.

En aucun cas, le porteur de projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'État est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir cette notification.

La préfète,  
Pour le secrétaire général absent,  
le secrétaire général adjoint,  
  
Christophe CAROL